

51ème RALLYE de GRASSE Fleurs et Parfums

Coupe de France des Rallyes – 1ère Division – Coefficient 5

9-10-11 Avril 2010

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes français.
Les articles non mentionnés dans ce règlement particulier sont conformes au règlement général.

PROGAMME – HORAIRES

Lundi 8 Février 2010		Parution du règlement – Ouverture des engagements
Lundi 29 Mars 2010		Disponibilité du carnet d'itinéraire (Road Book) Clôture des engagements
Vendredi 2 Avril 2010		Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Samedi 3 Avril 2010		Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Mercredi 7 Avril 2010		Parution de la liste des engagés Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Jeudi 8 Avril 2010		Reconnaisances organisées (voir article 6.2)
Vendredi 9 Avril 2010	10h00 à 15h00	Vérifications Administratives (10h00 à 14h30) Espace Chiris, avenue de Provence Vérifications Techniques (10h15 à 15h00) Espace Chiris, avenue Pierre Sépard Puis mise en Parc Fermé de départ, Cours Honoré Cresp 1ère réunion du Collège des Commissaires Sportifs P.C. Course, Palais des Congrès.
	15h30	
	16h00	Publication de la liste des équipages admis au départ ; Parc Fermé, Cours Honoré Cresp et P.C. Course
	17h00	Départ de la 1ère étape – Podium – Cours Honoré Cresp
	20h21	Arrivée de la 1ère étape - Podium – Cours Honoré Cresp
Samedi 10 Avril 2010	1h00	Publication ordre de départ de la 2ème étape
	8h00	Départ de la 2ème étape – Podium – Cours Honoré Cresp
	19h30	Arrivée de la 2ème étape - Podium – Cours Honoré Cresp
	19h45	Vérifications finales
	21h00	Publication des résultats du rallye.
Dimanche 11 Avril 2010	10h00	Remise des Prix – Palais des Congrès de Grasse

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L' Association Sportive Automobile de Grasse, organise du 9 au 11 Avril 2010
le 51ème Rallye de GRASSE Fleurs et Parfums en qualité d'organisateur administratif et Technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la F.F.S.A., n° : 38 en date du : 28 Janvier 2010.
Visa Comité PACA : n° 10 du 13 Janvier 2010.

Comité d' Organisation :

Président : Rémi TOSELLO
Membres : Frédéric ABBIO – Jean-Louis BERNAULT – Claude BOMPAR –
Dominique DEROCHE – Pierre DOUSSAN – Henry FERRAZZA – Jacques LIONS
Jean-Guy MAERO - Marc MAÏANO – Philippe MEQUIN – Paul MICHEL –
Michel PORRE – Martial SCHIAVONE – Frédéric TOMATIS – Claude TOUATI –
Benjamin VEILLAS - David ZACCHARELLI.

Secrétariat et Permanence du rallye : Association Sportive Automobile de Grasse
Du 8 Février au 8 Avril 2010 6 Bd. du Jeu de Ballon - salle des Augustins
De 17h30 à 20h30 B.P. 24 221 – 06131 GRASSE CEDEX
Téléphones : 04.93.36.69.92 et 06.19.95.35.99
Fax : 04.93.40.04.06
e-mail : asagrasse06@orange.fr
internet: www.asagrasse.fr

Tableau Officiel d' Affichage:
Du 8 Février au 8 Avril 2010 au siège de l'ASA Grasse, 6 Bd. du Jeu de Ballon à Grasse.

Du 9 Avril 2010 11h00 Parc Fermé du rallye, Cours Honoré Cresp
Au 11 Avril 2010 10h00 : et P.C. Course, Palais des Congrès de Grasse.

1.1.- Officiels de l' épreuve :

Observateur FFSA :	Jean RASORI	n° licence 2320
Collège des Commissaires Sportifs :		
Président :	Jean-Claude CRESP	0026
Membres :	Jean-Pierre MAUVEAUX	2735
	Bernard DEMEUZOIS	1985
Secrétaire du Collège des Commissaires Sportifs :	Patricia DESMOTS	4514
Directeur de Course :	Etienne FORGET	34612
Directeurs de Course Adjoints :	Pierre BOÏ	12623
	Michel BONZOM	4090
	Sylvie ZYCH	3416
	Paul BOUCANIER	5616
Secrétaire de la Direction de Course :	Dominique DEROCHE	5660
Directeurs de Course Adjoints Délégués aux E.S. :	Christian COULET	3650
	Robert RICHARD	44762
	Emile MARRUCHELLI	33963
Organisateur Technique :	Pierre DOUSSAN	3634
Délégué Comité FFSA :	Marcel ARNAUD	8416
Chargés des Relations avec les concurrents :	Gérard BERTRAND	5705
	Tony EMANUELLI	7717
	Jean-François FAUCHILLE (VHC)	26657
Médecin Chef de l'épreuve :	Dr. François LAPRADE	174481
Commissaires Techniques :	responsable : Michel RAMU	2669
	Hervé BRASSART	7192
	Jacques IMBERT	5642
	Jérémy BALDINI	179017
	Philippe MARTINEZ-MATEOS	53357
	Philippe PRADO	56333
Secrétaire des Commissaires Techniques :	Cathy BAROLLE	166619
Commissaire Technique Renault :	xx	
Responsable VHC :	André BAROLLE	55043

Relations avec la Presse :	Françoise CONCONI – Claude JULIAN
Informatique :	PATRICK SOFT
Sécurité Radio :	L.V.M.C.

1.2.- Eligibilité.

Le 51^{ème} Rallye de GRASSE Fleurs et Parfums compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 1^{ère} Division, coefficient 5
- Le Citroën Racing Trophy
- Le Trophée Renault Clio R3
- Le Trophée Renault Twingo R2
- Le Championnat du Comité Régional du Sport Automobile Provence Alpes Côte d'Azur.

1.3.- Vérifications.

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives, qui auront lieu à l'Espace Chiris, avenue de Provence à Grasse le :
Vendredi 9 Avril 2010 de 10h00 à 14h30.

Les vérifications techniques, auront lieu à l'Espace Chiris, avenue Pierre Sémard à Grasse le :
Vendredi 9 Avril 2010 de 10h15 à 15h00.

Les vérifications finales seront effectuées au parc auto de la ville de Grasse (tarif horaire : 45.00€ HT).

ARTICLE 2.- ASSURANCES.

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3.- CONCURRENTS et PILOTES.

3.1.- Demande d'Engagement – Inscriptions.

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 51^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums, doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment remplie, avant le lundi 29 Mars 2010, minuit (le cachet de la poste faisant foi).

3.1.10. Le nombre d'engagés est fixé à 160 voitures maximum, à moduler en fonction du nombre d'engagés au 9^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC, sans dépasser pour les 2 épreuves le nombre maximum de 160 voitures.

3.1.11.1.- Droits d'engagements.

Les droits d'engagements sont fixés à :

- Droits normaux : **550 €**
- Droits minorés : **500 €** pour les équipages complets licenciés à l'ASA Grasse.

Les droits seront doublés pour les concurrents n'acceptant pas la publicité facultative proposée par les organisateurs.

3.1.12.- la demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagements ou d'un reçu délivré par l' Autorité Nationale du concurrent.

3.3.1.- le départ sera donné de minute en minute, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête, après le dernier concurrent VHC.

ARTICLE 4 – VOITURES et EQUIPEMENTS.

4.1. – Voitures autorisées.

Sont autorisées les voitures homologuées, à la date des vérifications techniques, qui correspondent aux prescriptions de l'annexe « J » du code sportif international pour les voitures du **groupe A** (y compris WRC , Super 2000, Kit-Car, Super 2000, les voitures du groupe R (R1A, R1B, R2B, R2C, R3C, R3D, R3T)), les voitures du **groupe N**, du **groupe Z** et aux prescriptions de la FFSA pour les voitures des groupes F2000 (inclues les F2000 Spéciales), FRC, FA, FN, GT de série 2 roues motrices.

□ **Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 4 classes de cylindrée**

- o Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm³
- o Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- o Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- o Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm³

□ **Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée**

- o Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm³
- o Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm³
- o Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- o Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- o Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- o Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- o Classe 7S : S 2000 – non admises en régional
- o Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm³
- o Classe 8W : WRC (A et FA) – non admises en régional

Rappel :

o Les voitures à moteur atmosphérique dont la cylindrée nominale est supérieure à 3000 cm³ avec plus de 2 soupapes par cylindre, sont interdites en Rallye.

□

o Les voitures de la classe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A (cette fiche n'est pas valide en Groupe A) sont admises en Groupe A dans les Rallyes Nationaux et Régionaux.

□ Exemple : Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STX....

REGLEMENT STANDARD DES RALLYES

11

□ **Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série du Groupe R sont réparties en 3 classes de cylindrée :**

o **Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm³ et R1B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³**

o **Classe R2 : R2B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³**

et R2C plus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

o **Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm³, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm³**

et R3 T suralimenté jusqu'à 1 600 cm³

Nota : les classes R1, R2 et R3 appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points, et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

□ **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**

o Classe 9 : jusqu'à 2 000 cm³

o Classe 10 : au-dessus de 2 000 cm³.

□ **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**

o Classe 11 : jusqu'à 1 150 cm³

o Classe 12 : au-dessus de 1 150 cm³ et jusqu'à 1 400 cm³

o Classe 13 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³

o Classe 14 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

L'adjonction d'un carénage de protection inférieure et de bavettes transversales (dans les conditions de l'article 252.7.7 de l'Annexe J au Code Sportif International) est autorisée dans tous les rallyes.

Les voitures du groupe « Z » sont réparties en 1 classe de cylindrée, classe 15 (au-dessus de 2000cm³)

4.3. – Assistance. Conforme au règlement standard des rallyes 2010.

L'assistance ne peut se faire que dans les parcs ou zones prévus à cet effet, et indiqués sur le livre de route.

En dehors de ces parcs ou zones d'assistance, toute réparation et ravitaillement ne pourront se faire que par les moyens du bord et exclusivement par l'équipage.

ARTICLE 5. : PUBLICITE

La publicité obligatoire sur les numéros de compétition, sera communiquée par un additif au présent règlement. Les publicités facultatives seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6. : SITES et INFRASTRUCTURES.

6.1. – Description.

Le 51ème Rallye Grasse Fleurs & Parfums représente un parcours de 413,93 km. Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 136,82 km.

Les épreuves spéciales sont :	E.S. 1	Les 3 Ponts	3,40 km
	E.S. 2	Bramafan – Gourdon – Caussols	13,30 km
	E.S. 3 et 6	Col de Bleine - Aiglun	25,74 km
	E.S. 4 et 7	St Antonin	10,25 km
	E.S. 5 et 8	Pont des Miolans - St Auban	24,07 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire

6.2. – Reconnaissances.

6.2.6. La durée des reconnaissances est limitée à **3 passages maximum.**

Les reconnaissances sont autorisées exclusivement les :

Vendredi 2 Avril 2010	E.S. 1 et 2	de 14h00 à 20h00
Samedi 3 Avril 2010	E.S. 3-6/ 4-7/ 5-8	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
Mercredi 7 Avril 2010	E.S. 1 et 2	de 14h00 à 20h00
Jeudi 8 Avril 2010	E.S. 3-6/ 4-7/ 5-8	de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00

Voitures : Les voitures seront strictement de série, sans aucune modification, à l'exception d'un lecteur de carte et d'un tripmaster ou équivalent. Toutes les autres modifications internes ou externes sont formellement interdites et seront considérées comme des infractions à la réglementation des reconnaissances donnant lieu à l'application des sanctions prévues.

Sanctions conformes au règlement standard F.F.S.A.

Tous les autres articles sont conformes au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 7. : DEROULEMENT DU RALLYE.

7.1. – Départ.

Conforme au règlement standard des rallyes 2010.

7.2. – Dispositions générales relatives aux contrôles.

Les signes distinctifs des commissaires de route sont :

- Commissaire de route	chasuble jaune fluo
- Chef de poste	chasuble jaune fluo
- Directeur de course ES	chasuble bleu
- Relation concurrents	chasuble rouge
- Commissaire Technique	chasuble orange

ARTICLE 8. : PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS.

Conforme au règlement standard des rallyes 2010

ARTICLE 9p. : CLASSEMENT

Conforme au règlement standard des rallyes 2010

ARTICLE 10p. : PRIX – COUPES.

1 – Prix en espèces cumulables :

Classement Général :	1 ^{er}	550 €
	2 ^{ème}	350 €
	3 ^{ème}	200 €

Classement Classes :

Partants	De 1 à 3	De 4 à 5	De 6 à 10	Plus de 10
1 ^{er}	225 €	550 €	550 €	550 €
2 ^{ème}			225 €	225 €
3 ^{ème}				110 €

Pour la remise des prix, les classes 8W, 7S, 7K, 6K, 5K seront regroupées dans leurs classes d'origine.

2- Coupes :

Une coupe minimum sera remise à chaque équipage classé.

Des coupes récompenseront les commissaires des différentes ASA ayant officiés pendant l'épreuve.

La remise des prix se déroulera le dimanche 11 Avril 2010 à 10 h00, Palais des Congrès de Grasse.

Palmarès du rallye

1955	VIAZZI - NICOLLET	RENAULT 4 CV
1959	BIAGGIOLI - GAMBINI	RENAULT DAUPHINE
1960	MASOERO - JUSTAMOND	ALFA ROMEO VELOCE
1961	ROLLAND - AUGIAS	ALFA ROMEO ZAGATO
1962	TRAUTMANN - CHEREL	CITROËN DS 19
1963	TRAUTMANN - BOUCHET	CITROËN DS 19
1964	TRAUTMANN - CHEREL	LANCIA FULVIA COUPE 1800
1965	TOMAS - BIANCHI	AUSTIN COOPER S
1966	ROLLAND - AUGIAS	ALFA ROMEO GTA
1967	LAROUSSE - CALLEWAERTE	ALPINE RENAULT A110 1300
1968	PIOT - TODT	ALPINE RENAULT A110 PROTO
1969	ANDRUET - ECO	ALPINE RENAULT A110 1300
1970	PIOT - TODT	FORD ESCORT 1800
1971	HENRY - GROBOT	ALPINE RENAULT A110 1600 S
1972	DARNICHE - MAHE	ALPINE RENAULT A110 1800
1973	FIorentino - GELIN	SIMCA CG 2,2 L
1974	NICOLAS - MAHE	ALPINE RENAULT A110 1800
1975	NICOLAS - LAVERNE	ALPINE RENAULT A110 1800
1976	CLARR - FAUCHILLE	OPEL KADETT GTE
1977	DARNICHE - MAHE	LANCIA STRATOS
1978	DARNICHE - MAHE	LANCIA STRATOS
1979	VINCENT - HURET	PORSCHE CARRERA 3L
1980	BEGUIN - LENNE	PORSCHE 911 SC 3L
1981	VINCENT - HURET	PORSCHE 911 SC
1982	THERIER - VIAL	RENAULT 5 TURBO
1983	SABY - WILLIAMS	RENAULT 5 TURBO
1984	RAGNOTTI - THIMONIER	RENAULT 5 TURBO
1985	FREQUELIN - TILBER	OPEL MANTA 400
1986	CHATRIOT - PERIN	RENAULT 5 TURBO MAXI
1987	AURIOL - OCCELLI	FORD SIERRA COSWORTH
1988	BEGUIN - LENNE	BMW M3
1989	CHATRIOT - PERIN	BMW M3
1990	CHATRIOT - PERIN	BMW M3
1991	RAGNOTTI - THIMONIER	RENAULT CLIO 16S
1992	BEGUIN - CHIARONI	FORD SIERRA COSWORTH
1993	BARONI - GIRAUDET	LANCIA DELTA HF
1994	CHATRIOT - GIRAUDET	TOYOTA CELICA
1995	BERNARDINI - ANDRIE	FORD ESCORT COSWORTH
1996	BUGALSKI - CHIARONI	RENAULT MEGANE MAXI
1997	Non organisé	
1998	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
1999	Non organisé	
2000	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2001	BRILLI - UBALDI	BMW 316 MAXI
2002	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2003	DE MEYER - FOUILLAT	RENAULT MEGANE MAXI
2004	DE MEYER - FERRE	RENAULT MEGANE MAXI
2005	ROBERT - BEDON	RENAULT CLIO SUPER 1600
2006	CORNU - LEGRAS	RENAULT MEGANE MAXI
2007	DE MEYER - FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2008	DE MEYER - FOUILLAT	PEUGEOT 206 WRC
2009	BOETTI - MONNIER	PEUGEOT 306 MAXI

9^{ème} RALLYE GRASSE Fleurs et Parfums Historique VHC

9,10,11 Avril 2010

PROGRAMME DU RALLYE :

Voir Rallye support moderne

ADRESSES :

Voir Rallye support moderne.

ARTICLE 1 ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Grasse organise les 9,10,11 Avril 2010, en qualité d'organisateur administratif et Technique le : 9^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organisation n°en date du....., et le visa du Comité PACA n° 10 en date du 13 Janvier 2010.

ORGANISATEUR TECHNIQUE

Idem rallye support moderne

COMITE D'ORGANISATION

Idem rallye support moderne.

1.1 – OFFICIELS

Idem rallye support moderne

Chargé des relations avec les concurrents VHC : Jean-François FAUCHILLE, licence : 26657

Commissaire Technique Responsable VHC : André BAROLLE, licence : 55043.

1.2 – ELIGIBILITE

Le 9^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC compte pour :

- La Coupe de France des rallyes VHC
- Le Challenge VHC du Comité Régional du Sport Automobile P.A.C.A.

ARTICLE 1.3 – VERIFICATIONS

Les vérifications administratives auront lieu le vendredi 9 Avril 2010 de 10h00 à 11h00 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sépard.

Les vérifications techniques auront lieu le vendredi 9 Avril 2010 de 10h15 à 11h15 à Grasse, Espace Chiris, avenue Pierre Sépard.

Contrôle Final : voir rallye support moderne

ARTICLE 3 : CONCURRENTS et PILOTES

3.1 – DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTION

Toute personne qui désire participer au 9^{ème} Rallye de Grasse Fleurs et Parfums Historique VHC doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement avant le **Lundi 29 Mars 2010 à minuit** (cachet de la poste faisant foi).

3.1.1 - Le nombre des engagés est à moduler en fonction du nombre d'engagés au rallye National.

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision

3.1.2 - Les droits d'engagement sont fixés à :

- **450€** avec la publicité de l'organisateur.
- **900€** sans la publicité de l'organisateur.

3.2 - EQUIPAGES

Conforme au règlement standard [et aux prescriptions](#) F.F.S.A.

3.3 – ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADMISSION DES VOITURES

4.1 – Voitures autorisées :

Conformément aux règles spécifiques rallyes VHC FFSA, sont autorisées les voitures des périodes E à I incluses, homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH).

Les voitures homologuées groupes 5 et 6, sport prototype et course biplace (HST, GTP, TSCR) des périodes H2 t I ne sont pas autorisées.

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH de la voiture visée par la F.F.S.A.

Passeport technique est obligatoire pour les licenciés F.F.S.A.

[Les voitures dont les PTH sont en cours d'établissement sont autorisées à participer en catégorie « Classic »](#)

4.2 – Classification des voitures

Les voitures sont réparties en 5 catégories : 1 – 1S – 2 – 2S – 3 – [3S](#) et réparties en classes, conformément au tableau contenu dans le supplément France AUTO édition 2008 « *règles spécifiques rallyes VHC* »

4.3 – Pneumatiques

Conformes aux dispositions prévues dans l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 5 : PUBLICITE

Publicité obligatoire : communiquée par un additif au présent règlement.

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévue par l'Annexe K en cours de validité.

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

7.1- DEPART

Le départ des voitures sera donné pour la 1^{ère} Etape à 17h00, le vendredi 9 Avril 2010,

Avant le rallye support moderne, dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

7.2 – Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédent le départ de l'étape suivante.
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape ou la sanction d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le rallye se verra affecté un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises . De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées.

- Pénalité de DIX heures
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.
- Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéficiaire de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 9 : CLASSEMENTS

Conformément au règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC, il sera établi un classement pour les catégories 1 et 1S confondues, un classement pour les catégories 2 et 2S confondues et un classement pour [les catégories 3 et 3S confondues](#).

Ces classements donneront lieu à attribution de points « pilotes » et « copilotes » dans le cadre de la Coupe de France des Rallyes VHC.

[Les voitures de catégorie « Classic » feront l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres catégories.](#)

[Les voitures de catégorie « Classic » ne marqueront pas de points pour la Coup de France.](#)

ARTICLE 10 : PRIX et COUPES

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminé l'épreuve.